

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN OR

Version en vigueur au 1^{er} décembre 2021

Conscient des risques notamment de non-respect des droits humains et de contribution aux conflits pouvant être associés à l'extraction, au commerce, au traitement et à l'exportation, des minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque, Loomis FXGS s'engage au travers de la présente Politique pour un approvisionnement responsable en or.

Cette Politique constitue une référence commune pour des pratiques d'approvisionnement adaptées aux zones de conflit et la sensibilisation des fournisseurs aux risques, du point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Elle est intégrée à l'ensemble des contrats et accords conclus avec les fournisseurs d'or.

Loomis FXGS s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de contribuer au financement d'un conflit et à se conformer aux résolutions applicables des Nations Unies ou, le cas échéant, aux lois nationales mettant en œuvre ces résolutions. Cette Politique est prise en application du Règlement (UE) 2017/821 et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

ENGAGEMENTS CONCERNANT LES ATTEINTES GRAVES LORS DE L'EXTRACTION, DU TRANSPORT OU DU COMMERCE DE MINERAIS

Loomis FXGS s'efforce d'éviter l'approvisionnement en Or dans des zones de conflit ou à haut risque. Dans le cas où Loomis FXGS serait contraint de s'approvisionner dans ces zones, Loomis FXGS s'engage à ne pas profiter, contribuer, assister ou faciliter de quelques manières que ce soit la perpétration par des tiers des actes suivants :

- toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
- toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
- les pires formes de travail des enfants telles qu'énoncées dans la Convention de l'OIT n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 ;
- les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
- les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

INTERDICTION DE SOUTIEN DIRECT OU INDIRECT AUX GROUPES ARMES NON-ETATIQUES

Loomis FXGS ne tolère aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques que ce soit à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de minerais.

Afin d'identifier les groupes armés non-étatiques concernés par cette interdiction, Loomis FXGS se réfère aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par ailleurs, conformément aux prescriptions du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, Loomis FXGS définit le soutien à ces groupes comme, notamment, l'approvisionnement en minerais auprès, ou le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou matérielle à l'intention de groupes armés non-étatiques et leurs affiliés qui :

- contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement : la supervision de l'extraction, y compris en ce qui concerne l'accès aux sites, et la coordination de la vente en aval aux intermédiaires, exportateurs et négociants internationaux ; le recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire pour l'extraction, le transport, le commerce ou la vente de minerais ; ou l'exercice de fonctions d'administrateur ou d'agent, ou la possession d'intérêts bénéficiaires dans des entreprises en amont ou dans des mines ; et/ou

- taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ou
- taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

Le terme « affilié » comprend les négociants, groupeurs, intermédiaires et autres dans la chaîne d'approvisionnement qui travaillent directement avec des groupes armés pour faciliter l'extraction, le commerce ou le traitement de minerais.

INTERDICTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE PUBLIQUES OU PRIVEES

Loomis FXGS s'engage à supprimer le soutien direct ou indirect, à l'exception des formes de soutien prescrites par la loi y compris les taxes, droits et/ou redevances que les entreprises doivent au gouvernement d'un pays dans lequel elles exercent leurs activités, à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les itinéraires de transport et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; qui taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais ; ou taxent ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.

Loomis FXGS considère que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des itinéraires de transport doit avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre public, de protéger les droits humains, d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations des mines, et de protéger les sites miniers ou les itinéraires de transport de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.

Ce faisant, lorsque Loomis FXGS ou toute entreprise faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement en Or passe un contrat avec des forces de sécurité publiques ou privées, elle s'engage à veiller à ce que ces forces soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains. En particulier, Loomis FXGS s'engage à soutenir ou à prendre les mesures appropriées pour adopter des politiques de sélection afin de veiller à ce que des personnes et des unités des forces de sécurité qui sont connues pour être responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains ne soient pas engagées.

Loomis FXGS soutient les efforts et/ou prend des mesures appropriées afin de collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organismes de la société civile afin de contribuer à la recherche de solutions pratiques pour :

- améliorer la transparence, la proportionnalité et le caractère responsable des paiements effectués aux forces de sécurité publiques pour que celles-ci assurent la sécurité ;
- éviter ou réduire l'exposition de groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minerais présents dans la chaîne d'approvisionnement sont extraits de manière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES FAUSSES DECLARATIONS D'ORIGINE DES MINERAIS

Conformément aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables, Loomis FXGS interdit d'offrir, de promettre, d'accorder ou de solliciter ou d'accepter une offre, une promesse ou une sollicitation de toute forme d'avantage aux fins de cacher ou de :

- masquer l'origine des minerais ;
- faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport ou l'exportation de minerais.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, Loomis FXGS est assujéti aux obligations de prévention et de détection du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme nées des réglementations françaises et européennes qui lui sont

applicables, en matière notamment d'identification de ses parties prenantes, d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associés et de déclaration auprès des autorités compétentes.

Loomis FXGS s'engage à prendre des mesures pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où est identifié un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais.

GESTION DES RISQUES IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE POLITIQUE

Loomis FXGS s'engage à suspendre immédiatement ou à cesser toute relation avec des fournisseurs ou prestataires lorsqu'est identifié un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils soient liés à des tiers :

- commettant les atteintes graves mentionnées au premier paragraphe de la présente politique ;
- soutenant directement ou indirectement des groupes armés non-étatiques.

Concernant les risques de soutien aux forces de sécurité publiques ou privées, Loomis FXGS a adopté et mis en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs et prestataires afin de prévenir et d'atténuer ces risques.

Concernant les risques de corruption, de fausses déclarations, de blanchiment d'argent, Loomis FXGS s'engage à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales, centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon les cas, pour améliorer et suivre les performances en vue de réduire au minimum les risques d'impacts négatifs par des dispositions mesurables prises dans des délais raisonnables.

En cas de risque avéré identifié de soutien aux forces de sécurité, de corruption, de fausses déclarations, de blanchiment d'argent, Loomis FXGS s'engage à suspendre ou cesser toute relation avec le fournisseur/prestataire après l'échec des tentatives d'atténuation des risques dans un délai de six mois à partir de l'adoption du plan de gestion. Si dans ce délai aucune amélioration mesurable significative n'est constatée pour prévenir et atténuer le risque, Loomis FXGS suspendra ou cessera les relations avec le fournisseur/prestataire pendant une période de trois mois. Loomis FXGS pourra accompagner la suspension de la relation avec le fournisseur/prestataire d'un plan de gestion des risques révisé, indiquant les objectifs de performance d'amélioration progressive à remplir avant le rétablissement de la relation commerciale.